



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 JUIN 2016**

Le vingt-trois juin mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à l'accueil de loisirs, rue du Presbytère, à Pierrefitte sur Sauldre (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 21

VOTE : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASELIN et Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :

Monsieur Jacques LAURE et Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Françoise

RANCIEN, Monsieur Jean-Yves THEMIOT, Madame Stéphanie DARDEAU,

Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur

Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON et Madame Corinne

PENICAUD délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel DEZELU et Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAÏT, délégués titulaires

Absents excusés et Pouvoirs :

Madame Marie-Laure CHOLLET – Pouvoir à Madame Françoise RANCIEN

Madame Emmanuelle ROEKENS – Pouvoir à Madame Christiane LALLOIS

Monsieur Jean CHICAULT – Pouvoir à Monsieur Jean-Yves THEMIOT

Monsieur Philippe DEBRE – Pouvoir à Monsieur René POUJADE

Madame Mauricette ROQUE – Pouvoir à Monsieur Gérard CHOPIN

Madame Marie-Lise CARATY – Sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérard CHOPIN

OBJET : -----

MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS À L'OFFICE DE TOURISME DE SOLOGNE

La compétence Tourisme communautaire étant confiée à l'office de tourisme de Sologne, il convient de mettre à disposition de cette structure associative les moyens nécessaires à son exercice et notamment les ressources humaines.

Ainsi, les deux agents communautaires exerçant au sein de l'office de tourisme de la Sologne des Rivières (CCSR), à savoir un adjoint administratif de 1^{ère} classe et un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, doivent être mis à disposition à raison de 100% et 80% de leurs temps de travail respectifs pour une période de 3 ans à compter du 9 mai 2016.

Il est précisé que la CCSR continuera à verser à ces agents la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi) et que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la communauté de communes sera remboursé par l'office de tourisme de Sologne (ce remboursement ne sera pas interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie).

Le conseil communautaire est invité à accepter les modalités de ces mises à disposition, et à autoriser la signature des conventions correspondantes, celles-ci donnant lieu, après avis de la commission administrative paritaire, à un arrêté individuel de mise à disposition des agents concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEPTER la mise à disposition à l'office de tourisme de Sologne à raison à 100% de son temps de travail d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe et à 80% d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une période de 3 ans à compter du 9 mai 2016, selon les conditions détaillées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

